

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 juin 2019 - 20 heures

8 conseillers présents à 20 heures

COR

La composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 63 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 66 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil décide de fixer à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire par 5 voix pour et 3 voix contre et accepte l'accord n° 6.

- ; - ; - ; - ; - ; - ;

10 conseillers présents à 20 heures 30

Carrefour Casse Froide

Les habitants de la Casse froide ont interpellé le Conseil départemental après le dernier accident qui a eu lieu.

Dangerosité de la route départementale n° 10 au niveau du carrefour avec la route départementale n° 108.

Le service voirie ouest de Tarare est venu sur place.

2 propositions ont été reçues

1^{ère} : signalisation horizontale - devis de 2.215,27 € TTC.

2^{ème} : aménagement d'un plateau surélevé - devis de 20.760 € TTC

Le Conseil accepte la 2^{ème} proposition.

Un dossier sera déposé auprès de la région et de la COR pour une demande de subvention.

Une demande va être faite au département pour une convention pour les travaux de la couche de roulement.

Immeubles communaux

Dépôt communal

La DP a été validée par les services de la Cor ; les travaux pourront débiter.

Panneau d'affichage à mettre en place pendant la durée des travaux.

Boucherie

Le devis volets roulant a été accepté pour la fourniture et la pose de 2 volets.

Devis de 1.285,74 € HT soit 1.414,31 € TTC.

Boulangerie

Le boulanger demande pour mettre un poêle à granules, un technicien doit venir étudier la faisabilité du projet.

Le coût sera à la charge du locataire.

Epicerie

Actuellement

Bail locatif pour le logement : Cabinet LACHASSAGE bail au 18/07/2018 pour 6 ans (état des lieux le 15/07/18)

- montant loyer : 300 €.

Bail dérogatoire précaire pour le commerce : Maître MARTIN RIVOIRE bail du 16/08/18 au 31/12/2019 (état des lieux le 05/09/18) - montant du loyer : 152,83 €.

Le bail dérogatoire arrivera à échéance le 31/12/19

Dossier à inscrire à l'ordre du jour du conseil de septembre.

Travaux centre bourg

Avancée des travaux : exposé de Monsieur le Maire.

On profite des travaux pour faire un accès plus facile au cabinet médical.

Un arrêté sera pris pour instaurer une zone 30 dans le centre bourg de la commune et la création de places de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Cette zone est constituée des rues :

- Rue de Thizy - à hauteur du n° 7 jusqu'au carrefour,
- Rue centrale - Du carrefour à la hauteur du n° 18,
- Traversée de la place centrale jusqu'à la rue des hirondelles,
- Rue de la creuse - Du carrefour à l'entrée de l'impasse des prairies,
- Intersection Boulevard des Ecoles et Chemin Champagnat - De la rue Centrale à hauteur du n° 3,
- Boulevard du Nord dans toute sa longueur.

Création de plateau et dos d'âne :

- Un plateau surélevé - Rue Centrale à hauteur de la Mairie,
- Un dos d'âne trapézoïdal - Rue de la creuse à hauteur de la bibliothèque.

La rue des hirondelles, du carrefour à la place centrale, sera interdite à la circulation.

Création de places de stationnement PMR :

- Rue des hirondelles,
- Boulevard du Nord,
- Place de la Mairie
- Rue Champagnat - Ecole.

La mise en place d'un régime général de priorité à droite dans la zone 30 annule tous les arrêtés de régime de priorité antérieurs.

Le Boulevard du Nord dans son ensemble ainsi que la RD 108 « Rue Centrale » du carrefour avec la RD 9 jusqu'au carrefour avec la RD 10 lieu-dit « Casse Froide » seront interdits aux transports de marchandises de plus de 3.5T sauf livraisons.

Devis Barrières

Rue des hirondelles - fermeture de la route à la circulation.

Accès école (Vigipirate) remplacement des barrières lourdes à déplacer par les agents.

Devis barrières accepté pour 787 € HT soit 944,40 € TTC.

Adressage

Le travail en mairie est fini.

Les panneaux ont été commandés - devis de Rochetaillée d'un montant de 4.822,40 € HT soit 5.786,88 € TTC.

Délai de 2 mois.

L'intégration des données adresses sera faite d'ici la fin de l'été par les services de l'IGN.

SISAD

Le conseil approuve le projet de convention relative aux conditions de versement d'une participation financière, sollicitée par le SISAD auprès des Communes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui entrera en vigueur à compter de l'entrée du SISAD dans les locaux communaux rue du 11 novembre à Amplepuis.

Convention entre les communes d'Amplepuis - Cublize - Meaux la Montagne - Ronno - Saint Bonnet le Troncy - Saint Jean la Bussière et Saint Vincent de Reins et l'association SISAD.

Durée de la convention : 3 ans.

Participation financière annuelle de notre commune : 1.50 € par habitant soit 975 € (650 Habitants au 01.01.2019 x 1.50 €).

Participation versée au mois d'avril de chaque année après adoption du budget pour chacune des communes.

Bornage

Lors du conseil du 29 mars le conseil a approuvé le devis du cabinet Desmures pour procéder à la délimitation et au bornage des parcelles AB 307 et AK 101.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de bornage et toutes pièces s'y rapportant.

Comptabilité

Décision modificative en fonction des délibérations prises.

Repas des aînés

Il aura lieu le dimanche 3 novembre 2019

Seuls les habitants, à partir de 68 ans, en résidence principale sont invités.

Si la personne invitée ne peut pas venir, il est fait un colis uniquement pour le motif raison de santé.

Le service du repas sera assuré par les conseillers municipaux et leurs conjoints.

Fait à Saint-Vincent-de-Reins

Le 12 juillet 2019

